

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18



République Française

Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1245 / 2024 DGST/DM/ 565 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu la Fête Communale 2024
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'à l'occasion du spectacle pyrotechnique, qui sera organisé le dimanche 18 août 2024, il y aura affluence de personnes et intensité de circulation, et qu'il a donc lieu de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité et l'ordre publics, afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1: Dans le cadre du spectacle pyrotechnique :

1.1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

- Place Marcelin Berthelot, partie comprise entre le chemin de la blanchisserie et la rue des Docks
- Chemin de la Blanchisserie partie comprise entre le Pont sous l'Avenue Georges Pompidou et la Place Marcelin Berthelot
- Rue du Canal, partie comprise entre l'Avenue François Mitterrand et la place Marcelin Berthelot

Le dimanche 18 août 2024 de 8 heures à minuit

1.2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits

le dimanche 18 août 2024 de 21 heures à minuit

- Rue des Docks, partie comprise entre le boulevard Jean Bart et la rue du Comte d'Artois
- Rue d'Abbeville
- Chemin de la Blanchisserie, partie comprise entre le pont et la rue du Canal
- Rue du Canal
- Presqu'île du port Cantimpré
- Place Marcelin Berthelot
- Boulevard Jean Bart partie comprise entre la rue de la Tour des Arquets et la rue de Cantimpré
- Rue de Cantimpré, partie comprise entre la rue Joseph Carlier et le boulevard Jean Bart

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18

1.3 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits

Le dimanche 18 août 2024 de 18 heures à minuit

-Le parking du port Cantimpré.

1.4 : Le boulevard Jean Bart, partie comprise entre le boulevard Duplex et la rue de Cantimpré sera mis en impasse, à son intersection avec la rue de Cantimpré, la circulation s'y fera au pas.

le dimanche 18 août 2024 de 21 heures à minuit

1.5: Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera toléré sur la chaussée du boulevard Jean Bart, sur la voie de droite, comprise et dans le sens boulevard Duplex vers la rue de Cantimpré, voie longeant le Canal.

le dimanche 18 août 2024 de 21 heures à minuit

1.6 : La circulation des piétons sera interdite

Sur le pont de Marquion situé entre le boulevard Jean Bart et la rue de la Blanchisserie
Chemin de halage sous le pont Pompidou
Chemin de la Blanchisserie partie comprise entre le pont et la rue du Canal
Place Marcelin Berthelot entre la rue du Canal et le n°15
Presqu'île du Port Cantimpré

Le dimanche 18 août 2024 de 21 heures à minuit

1.7 : La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interrompue le dimanche 18 août 2024, entre 22 heures et 23 heures, pour permettre le bon écoulement du public

Rue de Cantimpré
Rue des Feutriers
Grande rue Fénelon
Rue Saint Aubert
Place du 09 Octobre

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection seront disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 3 : Un passage nécessaire devra laisser libre accès aux services de Police, d'Incendie et de Sécurité dans les voies occupées par les festivités et en particulier devant les barrières des rues interdites à la circulation.

Les organisateurs ou participants aux différentes manifestations sont tenus de s'informer auprès de ces Services sur les dispositions à prendre.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin de permettre les interventions rapides des services de sécurité et d'incendie. En outre les véhicules en infraction seront systématiquement enlevés et déplacés conformément aux prescriptions du Code de la Route

Article 5 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera installée par le centre technique municipal.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 19 Août 2024 à 10:18

Cambrai, le 25 juillet 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bayencoffe.

